

DECISION

OBJET : Don d'archives et d'objet de Colette Dazy à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'acceptation des dons par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022 devenu exécutoire le 11 octobre 2022 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait « d'accepter des dons et legs »,

Considérant que Colette Dazy (31 B rue de la Fraternité 90 000 Belfort), propose à la communauté urbaine Creusot Montceau pour l'Ecomusée – service conservation, de faire don d'un objet, de photographies, et d'un document d'archives en lien avec l'histoire de la cité Françoise Schneider au Creusot,

Considérant que ces documents et objets correspondent aux thématiques déjà abordées par les collections et les fonds documentaires conservés par l'Ecomusée Creusot Montceau sur l'histoire du Creusot et ses quartiers, et que, de ce fait, il complétera les collections de l'Ecomusée mises à disposition du public sur ces thèmes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Ecomusée que la communauté urbaine Creusot Montceau acquière ces pièces afin d'enrichir ses collections,

DECIDE ce qui suit :

- D'accepter le don d'une truelle pour la pose de la première pierre de la cité Françoise Schneider au nom de Marthe Dazy, accompagnée de trois photographies et d'un document liés à cet objet et à la famille Dazy, cédés par Colette Dazy ;
- De préciser que la liste des documents et objet faisant l'objet du don figure en annexe de la présente décision ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

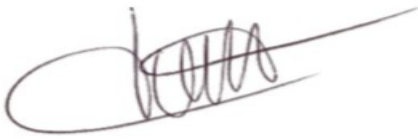
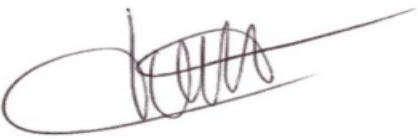
Fait à Le Creusot, le 23 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 janvier 2023
et publié, affiché ou notifié le 5 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET



Annexe à la décision n° _____ du _____

Objet : Don d'archives et d'objet de Colette Dazy à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée

Liste des objets :

- Truelle en acier Schneider pour la pose de la première pierre de la cité Françoise Schneider à Marthe Dazy et son coffret en bois

Liste des documents :

- Photographie de la pose de la première pierre de la cité Françoise Schneider
- Photographie à identifier (famille Dazy)
- Photographie du mariage de Marthe Longueville et Etienne Dazy
- Faire-part de mariage de Marthe Longueville et Etienne Dazy